

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE.  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et REDACTION :**  
au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**  
à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 3 francs la ligne.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.  
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.**

**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine portant déclaration d'utilité publique des travaux concernant l'amorce de la rue Bosio.  
Ordonnance Souveraine portant déclaration d'utilité publique des travaux concernant l'amorce du boulevard Peirera.  
Ordonnance Souveraine modifiant l'Ordonnance du 23 août 1924 sur la circulation des voitures automobiles.  
Arrêté ministériel portant nomination des Membres de la Commission de la Fête Nationale.

**ÉCHOS ET NOUVELLES :**

Inauguration de l'Asile de Vieillards.  
Société de Conférences. — L'Abyssinie, par M. Pauchard.  
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

**LA VIE ARTISTIQUE :**

Théâtre de Monte-Carlo. — La Belle Hélène ; Boccace.

**PARTIE OFFICIELLE**

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 1100. **LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'Ordonnance du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;  
Vu le vœu émis par le Conseil Communal dans la séance du 13 avril 1919 ;  
Vu le projet dressé par le Service des Travaux Publics, au mois d'octobre 1919, approuvé par le Conseil Communal le 30 octobre 1919 ;  
Vu le vote du Conseil National du 11 juillet 1930 ;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement ;  
Notre Conseil d'Etat entendu ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Sont déclarés d'utilité publique les travaux prévus au projet du Service des Travaux Publics en date d'octobre 1919, concernant l'amélioration de l'amorce de la rue Bosio sur le boulevard Prince Pierre.

**ART. 2.**

Le plan parcellaire des terrains à acquérir sera déposé, pendant dix jours, à la Mairie, pour être ensuite statué, conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 21 avril 1911.

**ART. 3.**

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-trois novembre mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 1101.

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'Ordonnance du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;  
Vu le vœu émis par le Conseil Communal dans la séance du 21 avril 1919 ;  
Vu le projet dressé par le Service des Travaux Publics au mois de janvier 1920 ;  
Vu le vote du Conseil National du 11 juillet 1930 ;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement ;  
Notre Conseil d'Etat entendu ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Sont déclarés d'utilité publique les travaux prévus au projet du Service des Travaux Publics, en date du mois de janvier 1920, concernant l'amélioration de l'amorce du boulevard Peirera sur l'avenue de la Costa.

**ART. 2.**

Le plan parcellaire des terrains à acquérir sera déposé, pendant dix jours, à la Mairie, pour être ensuite statué, conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 21 avril 1911.

**ART. 3.**

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-trois novembre mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 1102.

**LOUIS II**

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 21, § 2, de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifiée par l'Ordonnance du 18 novembre 1917 ;  
Vu l'Ordonnance Souveraine du 23 août 1924, réglementant la circulation des voitures automobiles dans la Principauté ;  
Notre Conseil d'Etat entendu ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Le paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 5 de l'Ordonnance du 23 août 1924 est abrogé et remplacé par les dispositions qui suivent :

« Les droits déterminés aux articles 2 et 7 « seront exigibles d'avance et par trimestre « compté du jour de la mise en circulation du « véhicule. Les intéressés auront, toutefois, la « faculté de se libérer pour une année et « d'avance. »

**ART. 2.**

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le vingt-trois novembre mil neuf cent trente.

LOUIS.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

**ARRÊTES MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 15 novembre 1930 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Sont désignés pour faire partie de la Commission chargée d'élaborer le programme de la Fête Nationale du 17 janvier 1931 :

- MM. Louis Bellando de Castro, Conseiller de Gouvernement pour les Finances, Président ;
- Charles Bernasconi, Maire, Vice-Président ;
- Etienne Crovetto, Conseiller National ;
- Pierre Vatrican, Adjoint au Maire ;
- Alexandre Noghès, Trésorier Général des Finances ;
- Fulbert Aurégli, Architecte des Bâtiments Domaniaux ;
- Antoine Scotto, Commis Principal à la Trésorerie Générale des Finances, Secrétaire du Comité des Traditions Locales.

La Commission choisira son Secrétaire.

**ART. 2.**

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le 1<sup>er</sup> décembre 1930.

Le Ministre d'Etat,  
M. PIETTE.

**ÉCHOS & NOUVELLES**

Lundi dernier a eu lieu l'inauguration de l'Asile de Vieillards fondé, sous le nom d'Asile Saint-Pierre, par M. Hector Otto, mort en 1916, et qui fut de son vivant Officier de Saint-Charles et Adjoint au Maire de Monaco. Rappelons que c'est à ce bienfaiteur qu'est due également la fondation de l'Orphelinat de Garçons installé depuis 1923 dans l'ancien immeuble de l'Ecole Apostolique.

La cérémonie d'inauguration, présidée par le Docteur Corniglion, Président du Comité Otto, s'est déroulée en présence de S. Exc. le Ministre d'Etat qu'accompagnait M. Gallepe, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, de M. le Président du Conseil National, de M. le Maire de Monaco, de MM. les Présidents des Comités de Bienfaisance français et italien et de nombreuses personnalités.

Dans un éloquent discours, le Docteur Corniglion a fait l'histoire de la fondation et remercié tous ceux qui ont contribué à sa réalisation. Il a, en ter-

minant, rendu un émouvant hommage à la mémoire d'Hector Otto.

S. Exc. le Ministre d'Etat a associé le Gouvernement à l'hommage rendu au généreux bienfaiteur et a félicité le Comité et, en particulier, son Président, le Docteur Corniglion.

M. le Maire de Monaco prit ensuite la parole au nom de la Ville et se réjouit de voir enfin comblée, grâce à la générosité d'un vieux monégasque, une lacune dans l'organisation charitable de la Principauté.

Le Chanoine Dary, Curé de Saint-Martin, procéda ensuite à la bénédiction de la chapelle; puis les personnalités officielles, guidées par le Docteur Corniglion, parcoururent les locaux et se retirèrent en exprimant leur vive satisfaction de cette visite.

#### SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

La conférence de M. Pauchard sur l'Abyssinie a eu le même succès que toutes les précédentes du distingué professeur d'histoire et de géographie au Lycée de Monaco.

Depuis longtemps déjà, les habitués de la salle du Quai de Plaisance ont apprécié, en M. Pauchard, les qualités qui en font un conférencier agréable: parole vivante et entraînant, documentation intéressante, explications claires. On l'écoute toujours avec le plus grand intérêt.

La géographie de l'Abyssinie est particulièrement pittoresque. Son histoire est originale et attachante. Chrétiens depuis le IV<sup>e</sup> siècle, les Abyssins le sont restés indéfectiblement; ils ont triomphé, à plusieurs reprises, des musulmans et su maintenir, en dépit des convoitises européennes, l'indépendance de leur beau pays, château d'eau de l'Afrique du Nord-Est. Le négus Haïlé Selassié, décidé à faire pénétrer dans son royaume la civilisation occidentale, lui prépare des destinées nouvelles.

Sympathiquement applaudi par une salle comble, avant même qu'il eût pris la parole, M. Pauchard le fut de nouveau et chaleureusement à la fin de sa méthodique et substantielle causerie illustrée d'artistiques projections de M. Tournay.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 18 novembre 1930, a prononcé les jugements suivants:

C. P.-P., entrepreneur de travaux publics, né le 4 mai 1901, à La Turbie (A.-M.), demeurant à Monaco. — Violences à agent dans l'exercice de ses fonctions; coups et blessures volontaires et réciproques: quinze jours de prison (avec sursis) et 25 francs d'amende.

C. A.-P.-C., entrepreneur de travaux publics, né le 10 décembre 1897, à La Turbie (A.-M.), demeurant à Monaco. — Coups et blessures volontaires et réciproques: 25 francs d'amende.

C. J., entrepreneur de travaux publics, né le 19 avril 1888, à Cuveglio (Italie), demeurant à Monaco. — Coups et blessures volontaires et réciproques: 25 francs d'amende.

T. W.-N.-A., chauffeur de taxi, né le 21 juillet 1902, à Monaco, y demeurant. — Coups et blessures volontaires et réciproques: 25 francs d'amende.

T. S.-Q.-V., garde d'incendie, né le 11 novembre 1904, à Monaco, y demeurant. — Coups et blessures volontaires et réciproques: 25 francs d'amende (avec sursis).

N. E., entrepreneur de transports en commun, né le 13 septembre 1887, à Spigno-Monferrato, province d'Alessandria (Italie), demeurant à Beau-soleil. — Coups et blessures volontaires et réciproques: 25 francs d'amende.

T. L.-F.-N., chauffeur, né le 17 octobre 1892, à Mezzanabigli (Italie), demeurant à Monte-Carlo. — Blessures par imprudence: 25 francs d'amende (avec sursis). Le sieur A. R., son patron, a été déclaré civilement responsable.

## LA VIE ARTISTIQUE

### THEATRE DE MONTE-CARLO

#### La Belle Hélène

Chaque fois que nous l'entendons, et Zeus sait combien de fois nous l'avons entendue! cette opérette éclatante de gaieté nous jette dans un tel ravissement que nous ne nous sentons pas le courage de compter les rides de son livret et de déplorer avec trop d'amertume les calembredaines plus ou moins saugrenues que des acteurs, assurément impies, se permettent d'introduire dans un texte que le temps et les succès devraient rendre digne de tous les respects. Volontiers on croit faire pour le mieux en retranchant ou modifiant telles plaisanteries archi-connées, en essayant de moderniser une farce

auguste. Quelle erreur! Les vénérables chefs-d'œuvre n'ont rien à gagner à ne pas être joués tels qu'ils sortirent du cerveau de leurs auteurs. Ce sont les essais de rajeunissement qui soulignent leur âge avec cruauté.

Quand fut donnée la première représentation d'*Orphée aux Enfers* (21 octobre 1858) quelques aristocrates importants montèrent sur les grands chevaux de la critique pour anathématiser, piétiner, pulvériser librettiste et musicien, reprochant à ces joyeux sacrilèges d'avoir fait preuve de la plus monstrueuse irrévérence en parodiant et ridiculisant les pures et belles divinités du Paganisme. Or, à y regarder de près, ce n'était pas des grands Dieux grecs dont s'amusait la verve des auteurs d'*Orphée aux Enfers*: ni Zeus, ni Hera, ni Hermès, ni Pallas-Athéné, ni Arès, ni Aphrodite, ni Artemis, ni Poseidon ne se démenaient sur les planches, travestis en burlesques; mais bien le Jupiter, la Junon, le Mercure, la Minerve, le Mars, la Vénus, la Diane, le Neptune de la mythologie latine, lesquels sont des dieux amoindris et dégénérés, ne rappelant que de fort loin, en l'effacement de leur type primitif, les admirables et gigantesques divinités de l'Olympe Hellénique. Et puis, l'ironie peut-elle atteindre la majesté des Dieux, faire choir les immortels des radieux sommets?

*La Belle Hélène* en raillant avec esprit les héros de la légende homériques, souleva également un tollé d'indignation dans le clan des lettrés pour qui l'antiquité grecque est chose sacrée. Et cependant, dans cette désopilante et ironique fantaisie, on ne va pas jusqu'à dire du valeureux fils de Pélée, comme Pandarus dans *Troilus et Cressida*; « Achille? un charretier, un crocheteur, un vrai chameau. » Car Méilhat et Halévy, avaient un juste sentiment de la bienséance, une retenue dans le langage dont Shakespeare ne se souciait guère. D'ailleurs, au XVIII<sup>e</sup> siècle, régnait, au théâtre, une violence de ton et d'expression qu'on ne se serait pas permis d'atteindre au XIX<sup>e</sup>. Il est vrai que, depuis que nous jouissons du bonheur de vivre au XX<sup>e</sup> siècle, nous n'avons rien à envier au temps Elisabéthéens.

Sous les espèces de personnages d'opérette, Achille est une façon de soldard obtus s'autorisant des supériorités brutales de sa force pour ignorer tout et ne comprendre rien; les deux Ajax s'avèrent d'exorbitants ramollis frisant le crétinisme, ainsi que l'ahuri Ménélas, mari épique s'il en fut; Agamemnon constitue un type pittoresque de souverain plein de rondeur et de belle humeur, toujours prêt à pérorer, à chanter, à danser le cancan, en réalité se faisant du décorum monarchique une idée très personnelle; Calchas, augure à la large conscience, propre à toutes les besognes, libidineux, tricheur, affirme une irrésistible drôlerie en ses façons d'agir, en ses réflexions et en ses propos. Hélène, supérieurement aguichante, nerveuse, curieuse, maniant la blague en parisienne de la fin du second Empire, trouve dans la fatalité qui pèse sur elle, l'excuse des nombreuses toquades qui illustrèrent son existence mouvementée,

... car la brise amoureuse et friande  
Mit sa folle morsure à ce front ingénu,

Hélène, muée en héroïne d'opérette, n'a évidemment pas conservé grand-chose des pudiques attitudes, des nobles attraits et des airs de déesse qui faisaient délirer d'admiration les vieillards de Troie sur les portes Scées. Elle est plus une cocotte qu'une reine. Ce qu'elle explique d'ailleurs avec une infinie bonne grâce: « Moi, la fille d'un oiseau, est-ce que je puis être autre chose qu'une cocotte? »

Paris... arrêtons-nous à ce benêt parfumé et musqué, infatué de sa personne, séduisant parce que beau mâle, et dont une créature en amourée de son corps, encline à la perversité, telle que la fille du Cygne et de Leda, ne pouvait manquer de subir l'emprise.

Ces personnages, poussés au grotesque, n'en possèdent pas moins chacun un caractère nettement tracé; sous le trait caricatural, l'observation et la vérité se pressentent. C'est le meilleur mérite de l'œuvre d'une si piquante parodie de Méilhat et Halévy. Ce qui explique et justifie dans une notable mesure sa longue et universelle réussite. On a dit que la pièce de *la Belle Hélène* relevait de la *commedia dell'arte*. C'est amoindrir quelque peu sa valeur — les improvisations dont on la surcharge si volontiers nuisant plus qu'elles n'ajoutent à la vivacité de son comique, aux finesses de sa malice, aux magnificences de sa bouffonnerie. Le livret est mieux qu'un canevas sur lequel on brode des extravagances. C'est une pièce aux étranges sautes de fantaisie, d'une verve jamais en repos, d'une rare impétuosité de moquerie en ses charges nullement grossières; elle regorge de mots drôles, de détails imprévus, d'inventions réjouissantes; les couplets, spirituellement tournés, toujours agréables, quand ils ne sont pas délicieux, y abondent. L'on peut discuter le livret de *la Belle Hélène* (que ne discute-on pas?). On peut faire remarquer que le contraste d'une expression moderne appliquée à une idée antique fut souvent exploité depuis Scarron. On peut signaler que quelques inénarrables trouvailles, qui amusèrent extraordinairement les générations précédentes, ne soulèvent plus qu'une hilarité modérée à présent. Qu'est-ce que cela prouve, sinon que les ouvrages de théâtre n'échappent pas à la commune loi voulant que tout vieillisse ici bas? Enfin, ne l'oublions pas, le rire obéit, plus rigoureusement qu'on ne croit, aux exigences de la mode. Et, ainsi que le constatait jadis un docte du feuilleton: « Telle plaisanterie absurde en elle-même fait éclater le public tant qu'il est de convention qu'elle est drôle. »

Lorsque Offenbach « réchauffa » le livret de *la Belle Hélène* des feux de sa musique, il était maître de sa manière, dans le plein de son inspiration et de sa puissance productrice.

Aucune musique n'a plus de vivacité, de caprice et de sève. Tout y est prétexte à amusement. Le chant est pétri d'esprit; l'orchestre sans cesse en ébullition. Le motif est en liesse; la note éclate de rire.

C'est purement un délice d'entendre l'air « amours divins, ardent flammes », les couplets d'Oreste, le mélodrame, de la colombe, la chanson « au mont Ida », la marche et les couplets des rois, l'invocation à Vénus, la marche de Poie, les couplets « En couronnes tressons les roses », le duo du Rêve, les couplets « un mariage », la Ronde « Vénus au fond de nos âmes », les couplets « Là, vrai! je ne suis pas », le trio patriotique parodiant, et avec quel bonheur d'humour! l'immortel trio de *Guillaume Tell*, le chœur et la *Tyrolienne* de Paris déguisé en Augure et tous ces *finals* fulgurants et étourdissants.

Quelle variété, quelle originalité de rythmes! Que de pimpantes mélodies joliment nuancées de sentiment! Quelle cocagne d'inspiration fine ou cocasse! Ah, oui, Offenbach avait du génie.

*La Belle Hélène*, représentée dans tous les coins du monde fit tourner toutes les têtes pendant des années et des années. Aujourd'hui, les femmes les plus respectables ne chantent plus à l'envi « Amours divins, ardent flammes », pas plus que les enfants ne disent à leur mère « maman, tourne vers moi un bec favorable ». L'ivresse est calmée. Les heures de vertige sont passées. Mais qu'on s'avise de jouer *la Belle Hélène* n'importe où, même faiblement interprétée, et, immédiatement, le charme capiteux de la musique d'Offenbach opère.

Sous l'action des mesures endiablées, l'humeur du spectateur prend une teinte joviale, les rates se dilatent; instinctivement, l'on se sent pris de la démangeaison de chanter et de danser... à croire qu'on est sur la nef des fols.

Nous n'ignorons pas que pour quelques personnes, sans cesse au pourchas de la nouveauté quelle qu'elle soit, anxieuses d'être à la page et se saoulant de musique nègre (pour eux une noire vaut deux blanches), nous n'ignorons pas que pour ces raffinés du dernier bateau, Offenbach a fait son temps et qu'il n'y a plus, sur la tombe de ce fossile, qu'à annoncer un définitif *Requiescat in pace*. Seulement, voilà, il existe encore nombre de gens, ne posant pas à l'esthète, pas plus bêtes après tout que celui-ci ou celui-là, qui saluent en Offenbach un des maîtres du rire musical, chérissent ses ouvrages, et qui, sans attacher autrement d'importance aux condamnations prononcées par les irréductibles contempteurs du passé, infaillibles détenteurs des secrets de l'avenir, entendent user tout bonnement de la liberté de se plaire et de se gaudir aux œuvres du si doué, si vivant et si exhalant musicien d'*Orphée aux Enfers*, de *la Vie Parisienne*, de *la Grande Duchesse*, de *la Périchole* et des *Brigands*. Car, tout de même, il y a des morts qui se portent, vraiment, encore fort bien.

Il est plutôt difficile, à présent, de réunir une troupe d'artistes sachant chanter l'opérette, se pliant aux nécessités du genre et en possédant les traditions. Pour interpréter un rôle d'opérette, où la parole a quasiment autant d'importance que la musique, le chanteur doit être doublé d'un comédien. Aussi, pour que le public ne perde pas un mot du dialogue, est-il de toute nécessité que l'acteur dise. C'est ce qu'Offenbach, à la répétition d'une de ses pièces aux *Variétés*, expliquait à l'un de ses interprètes qui s'efforçait de faire des effets de voix: « Mais, mon ami, si je voulais qu'on chante ma musique ainsi que vous faites, j'irais à l'Opéra-Comique ».

Mme Mireille Berthon, cantatrice de grand opéra, a intelligemment assoupli son chant et transformé son jeu pour qu'on oublie, en l'entendant et en lui voyant incarner Hélène, qu'elle fut souvent l'héroïne d'œuvres lyriques relevant d'un art plus sévère. Elle prête une physionomie souriante et attrayante à l'épouse de Ménélas et, du commencement à la fin de *la Belle Hélène*, enchanta les oreilles et les yeux. A côté de cette artiste de choix, Mmes Jane Laugier, Lacroix, Andrée Haye, Villaret ne firent pas figure indifférente. M. Arnould fut un Pâris de belle tenue et d'agréable ramage. MM. Duchesne, Davray, Garitte, Crépy, Munol, Bensa, Lacroix, Barone firent l'impossible et même davantage pour rester dans les limites de la plus grosse gaieté.

Si l'on s'en rapporte aux éclats de rire qui emplirent la salle, pendant la soirée, il n'y a pas à douter que *la Belle Hélène* amusa beaucoup le public. La bonne humeur était générale.

Ce qui prouve qu'il n'est pas dénué de toute vérité le couplet que chante Pâris, métamorphosé en Grand Prêtre de Vénus:

Je sais qu'il est de profonds moralistes  
Qui font état d'être sombres et tristes,  
Mais ces gens là se trompent lourdement:  
L'homme vraiment honnête est rempli d'enjouement.

#### Boccace

Depuis la soirée du 1<sup>er</sup> février 1879 où, pour la première fois, elle épanouit ses gentilles bruyantes sur la scène du *Carl-Theater* de Vienne, l'opérette de Suppé a été représentée partout, et Seigneur Dieu! avec quel succès! Rappelons pour mémoire que, le 29 mars 1882, elle triompha, à Paris, au *Théâtre des Folies Dramatiques*.

Subissant le sort des ouvrages d'inspiration aimable, d'intérêt morcelé et sans grande recherche d'art, l'opérette de Boccace n'a pas gagné à vieillir. Comme l'on dit vulgairement « elle a de la bouteille ».

L'affabulation, (mélange de plusieurs contes du *Décameron*), est empruntée à une comédie de Bayard, de Leuven et de Beauplan, jouée au *Vaudeville* en 1853. La sauce française à laquelle est mis le livret de l'opérette allemande n'est pas d'un goût absolument déplaisant.

Le héros de l'ouvrage est Boccace — un Boccace minaudier, en maillot, d'allure fluette et de fantaisie étriquée — lequel s'évertue à faire le diable au milieu d'une action sans excessive folâtrerie et quelque peu lâchée: de beaux et de laids jeunes hommes y content

fleurette à de jolies créatures au coup d'œil prometteur, les grisent de galants propos et, comble de sans gêne, ravissent aux épouses des baisers sous les yeux de leurs maris. Le déguisement est de rigueur dans *Boccace*. Les personnages courent les uns après les autres, disparaissent, reviennent, pour s'occuper encore et toujours de choses d'amour... On peut plus mal employer les heures du jour.

La musique de Suppé est chantante et agréable en dépit de vulgarités qui s'y étalent avec trop de complaisance. Dans la partition, nourrie de cuivres, la valse s'impose en personne adorée à qui l'on ne refuse et qui ne se refuse rien. Parfois le compositeur tente d'échapper à son obsession; vains efforts. On la retrouve, cette valse inévitable, tantôt dans un chœur, tantôt à la fin d'un duo, ici et là, dans l'orchestre et sur la scène. Ses trois temps ont, dans la partition, le caractère de mystérieuse fatalité qu'eurent, à l'époque biblique, les fameux trois mots, tracés en traits de flammes, sur l'une des murailles du palais de Babylone où Balthazar festinait bruyamment.

Les ensembles sont traités avec une indéniable connaissance des effets sûrs; les romances, non exemptes de sensibilité, les airs et ariettes sont d'une évidente aisance mélodique. Parbleu! un grain de franche bouffonnerie, plus de piquant caprice dans *le faire* ne nuiraient pas. Suppé garde un imperturbable sérieux, jusque dans les situations qui sont loin de réclamer du sérieux. Il y a des instants qui font songer à Meyerbeer. C'est beaucoup. Quoi qu'on puisse penser de sa courte magnificence, la partition de *Boccace*, comme celle de *Fatinitza*, eut l'enviable chance de jouir jadis des bienfaits de la popularité et, ce qui n'est pas méprisable, la bonne fortune de meubler la mémoire des foules de quelques fredons d'assez bonne venue.

Le rôle de *Boccace*, dont l'importance est capitale, a trouvé dans M<sup>lle</sup> Rachel Lauwers une interprète d'une intelligente désinvolture, pleine de vaillance et d'entrain. M<sup>mes</sup> Azéma, Jane Morlet, Lacroix et Jane Laugier formèrent le plus charmant quatuor féminin. Et MM. Davray, Jouvin, Duchesne, Garitte, Crépy, Barone, Rosolin et Issaurat tinrent les divers personnages masculins de l'opérette de Suppé de façon extrêmement louable.

*Boccace* parut faire encore grand plaisir au public.  
A. C.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN  
Docteur en Droit, Notaire à Monaco

**PURGE D'HYPOTHEQUES LEGALES**

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, notaire soussigné, le quinze novembre mil neuf cent trente, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt-cinq novembre même mois, volume 235, n<sup>o</sup> 14, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général de la Principauté de Monaco;

M. Georges-Victor-Alphonse-Joseph MOYART, propriétaire, demeurant et domicilié Villa La Roubaissienne, n<sup>o</sup> 12, boulevard de Belgique, quartier de la Condamine, à Monaco, a acquis:

De M. Emmanuel-André-Laurent BARRAL, employé d'administration, demeurant et domicilié Villa Manoela, n<sup>o</sup> 11, rue des Orchidées, quartier de Monte-Carlo, à Monaco, veuf, en premières noces, non remarié, avec une fille mineure, de M<sup>me</sup> Léa-Jeanne GAGNY:

1<sup>o</sup> La mitoyenneté du mur de clôture de cinquante centimètres d'épaisseur, séparant la propriété du cédant de celle de l'acquéreur;

2<sup>o</sup> La mitoyenneté des parapets en agglomérés, reposant sur le dit mur et construits entièrement du côté de la propriété de M. Barral;

3<sup>o</sup> Et une bande de terrain de la superficie de trois mètres carrés vingt-quatre décimètres carrés, à prendre sur une largeur de quinze centimètres, tout le long du côté Nord-Est de la propriété du cédant, située boulevard de l'Observatoire, à Monaco-Condamine, cadastrée section B, n<sup>o</sup> 432 p; la dite bande de terrain confrontant: vers le Nord-Est, la propriété de M. Moyart; vers le Sud-Ouest, le surplus de la propriété de M. Barral, vendeur; vers le Nord-Ouest, le boulevard de l'Observatoire, et vers le Sud-Est, la rue Bosio prolongée.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de six mille six cent soixante-deux francs quatre-vingt-deux centimes, ci..... 6.662 fr. 82

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avis est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le 4 décembre 1930.

Pour extrait:  
(Signé:) ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN  
Docteur en Droit, Notaire à Monaco

**Cession de bail Commercial**  
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, le 17 novembre 1930, enregistré, M. Emile-Thérésius AUDA, commerçant, demeurant, n<sup>o</sup> 6, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a cédé à M<sup>me</sup> Marina-Virginia ANFOSSI, modiste, épouse de M. René RIGAMONTI, garagiste, demeurant ensemble, n<sup>o</sup> 10, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, tous les droits, pour le temps qui en reste à courir, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> octobre 1930, jusqu'au 31 octobre 1937, date de son expiration, au bail à lui consenti par M. Albert Klein, de divers locaux dépendant de la Villa Marthe, sise n<sup>o</sup> 10, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, dans lesquels était exploité un fonds de commerce d'appareils et articles photographiques, articles d'optique, etc.

Les créanciers de M. Auda, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition, sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 4 décembre 1930.

(Signé:) ALEX. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, Principauté, soussigné, le vingt-cinq novembre mil neuf cent trente, M<sup>me</sup> Anna MARCHISIO, modiste, épouse de M. Michel RONDELLI, et M<sup>lle</sup> Charlotte MARCHISIO, modiste, demeurant toutes deux à Monte-Carlo, boulevard d'Italie, n<sup>o</sup> 13, ont vendu à M<sup>me</sup> Emilie-Léonie-Henriette LUCAS, veuve de M. André-Louis-Alfred CHARREYRON, modiste, et à M<sup>lle</sup> Georgette-Louise-Pauline LUCAS, modiste, demeurant toutes deux à Monte-Carlo, Winter-Palace, avenue de la Madone, le fonds de commerce de modes et articles s'y rattachant, exploité à Monte-Carlo, avenue de la Madone, immeuble du Winter-Palace, et connu sous le nom de *Marchisio Sœurs*.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans les dix jours à compter de la date de la seconde insertion.

Monaco, le 4 décembre 1930.

(Signé:) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> Auguste SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, Principauté, soussigné, le vingt-sept novembre mil neuf cent trente, M. Louis MANGIAPAN, commerçant, demeurant à Monaco, 41, boulevard de l'Observatoire, a cédé à M. Eugène BALBO, hôtelier, demeurant à Monaco, 3, avenue du Port, le fonds de commerce de vins à emporter, buvette et restaurant dénommé *Azur Bar*, exploité 41, boulevard de l'Observatoire.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de la seconde insertion.

Monaco, le 4 décembre 1930.

(Signé:) A. SETTIMO.

Etude de M<sup>e</sup> Auguste SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, Principauté, soussigné, le vingt-quatre novembre mil neuf cent trente, M. Henri-Edouard RAU, hôtelier, demeurant à Monaco, rue de la Turbie, n<sup>o</sup> 4, a vendu à M. Eugène-Louis-Paul WEBER, propriétaire, demeurant à Monte-Carlo, 1, Montée du Ténac, le fonds de commerce d'hôtel et restau-

rant dénommé *Hôtel-Restaurant Cosmopolite*, exploité à Monaco, 4, rue de la Turbie.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de la seconde insertion.

Monaco, le 4 décembre 1930.

(Signé:) A. SETTIMO.

AGENCE COMMERCIALE  
M. MARCHETTI, propriétaire-directeur  
20, rue Caroline, Monaco,

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé, à Monaco, du 22 novembre 1930, enregistré, M<sup>me</sup> Marie-Louise ROBERT, demeurant à Monaco, 1, rue des Orangers, a cédé à M. Emmanuel BERTACCHI, demeurant à Monaco-Ville, Villa Charlotte, avenue Saint-Martin, le fonds de commerce de bar, crèmerie, restaurant, entrepôt et vente de vins italiens en gros et détail à emporter, boissons hygiéniques, qu'elle exploitait, 1, rue des Orangers, à Monaco.

Opposition, s'il y a lieu, en l'Agence Marchetti, dans les dix jours de la deuxième insertion.

AGENCE COMMERCIALE (MARCHETTI)  
Fonds récemment vendus

- 1<sup>o</sup> *Hôtel-Restaurant de Genève*, à M<sup>me</sup> Bellone.
- 2<sup>o</sup> *Hôtel Cosmopolite*, à M. E. Weber.
- 3<sup>o</sup> *Bar des Ascenseurs*, gare de Monte-Carlo, à M. Pallanca.
- 4<sup>o</sup> *Azur-Bar-Restaurant*, à M. E. Balbo.

Etude de M<sup>e</sup> Auguste SETTIMO, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le dix-huit novembre mil neuf cent trente, M. Albert ASCHENAZI, commerçant, et M<sup>me</sup> Noémie CLEMENT, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, 27, boulevard Charles III, ont cédé à M. Laurent BALLAURI, employé, et à M<sup>me</sup> Pauline VERDA, son épouse, demeurant à Monte-Carlo, maison Verrando, boulevard de l'Annonciade, le fonds de commerce de bonneterie, chaussures, chemiserie, confection, chapellerie et soieries qu'ils exploitaient à Monaco, rue Caroline, n<sup>o</sup> 15, sous l'enseigne de *Au Pauvre Albert*.

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire, dans les dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 4 décembre 1930.

(Signé:) A. SETTIMO.

OFFICE FONCIER  
1, boulevard des Moulins (entrée passage H. Otto)  
Monte-Carlo

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion)

Suivant acte s. s. p. en date à Monte-Carlo du 17 novembre 1930, enregistré, M. Dominique RAIMONDO, commerçant, et M<sup>me</sup> Madeleine RAMBALDI, son épouse, demeurant à Monte-Carlo, rue des Roses, villa Les Jonquilles, ont vendu à M. Pierre BIAMONTI, commerçant, et M<sup>me</sup> Catherine CASSINI, son épouse, demeurant à Monte-Carlo, rue des Roses, n<sup>o</sup> 12, un fonds de commerce d'épicerie-comestibles avec vente de lait frais, fruits, légumes, vins et liqueurs à emporter, de pétrole et d'alcool à brûler, exploité à Monte-Carlo, rue des Roses, n<sup>o</sup> 12.

Opposition, s'il y a lieu, à Monte-Carlo, au siège de l'« Office Foncier », dans les dix jours de la date de la présente insertion.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date du 27 septembre 1930, enregistré, M. Bernard CASTAING a cédé à M. Jean FRANCESCHINI le fonds de commerce de tricotage qu'il exploitait à Monaco, 11, rue des Açores.

Oppositions, s'il y a lieu, au n<sup>o</sup> 11 de la rue des Açores, dans les dix jours de la présente insertion.

**Cession de Fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 31 octobre 1930, enregistré, M. et M<sup>me</sup> Frédéric CIAMPOLI, commerçants, demeurant à Monte-Carlo, 13, avenue des Spélugues, ont cédé à M. Jean BOLLATI le fonds de commerce de bar-restaurant, dénommé *Sporting Brasserie*, exploité à Monte-Carlo, 4, avenue des Citronniers.

Oppositions, s'il y a lieu, au n° 4 de l'avenue des Citronniers, dans les dix jours de la présente insertion.

**Cession de fonds de Commerce**  
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé, en date du 30 septembre 1930, enregistré, M<sup>me</sup> ROSSO Marie, blanchisserie-teinturerie, 29, boulevard Prince Pierre, a vendu à M. FOLLIASSON Marcel, demeurant 29, boulevard Prince Pierre, Monaco, le fonds de commerce de blanchisserie et teinturerie qu'elle exploitait 29, boulevard Prince Pierre, à Monaco.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites dans les dix jours de la présente insertion au domicile de l'acquéreur.

Etude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN  
Docteur en Droit, Notaire à Monaco

Eu vertu d'une Ordonnance rendue par M. le Président du Tribunal Civil de Monaco le 3 décembre courant et comme suite à l'insertion parue le 27 novembre 1930, annonçant, pour le 15 décembre 1930, la vente publique de 1.562 actions de la Société Immobilière de Monaco ;

il est précisé :

a) qu'une seule et même consignation pourra servir pour enchérir successivement plusieurs lots, sauf à payer le prix de chaque lot au comptant ;

b) que la mise à prix pourra être baissée de 25 en 25 francs indéfiniment ;

c) que dans le cas de baisse de mise à prix, la consignation préalable serait abaissée d'autant.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

**Société en nom collectif**

Suivant acte s. s. p. fait triple à Monaco, le 5 novembre 1930, enregistré le même jour, folio 18, recto, case 1, M. Gaspard BERTHOLET, agent d'affaires, demeurant à Eze-sur-Mer, et M. Léon FOUQUET, diplômé notaire en France, demeurant à Beausoleil, ont formé entre eux, sous la dénomination de OFFICE FONCIER et la raison sociale *Bertholet et Fouquet*, une Société en nom collectif ayant pour objet la vente, l'achat, la location ou la gérance de tous immeubles de rapport ou d'agrément, terrains nus ou bâtis, appartements meublés ou non meublés, les cessions de fonds de commerce, les prêts hypothécaires ou sur nantissements, les assurances générales, ensemble toutes opérations commerciales se rattachant directement ou indirectement à pareille exploitation dans le sens le plus étendu.

Cette Société a été contractée pour dix années à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1930 ; néanmoins, il sera libre à chacun des associés de provoquer sa dissolution avant le terme fixé pour sa durée, et ce en vertu des clauses résultant de l'article 12 des statuts de la dite Société.

La signature sociale sera *Bertholet et Fouquet*. Chacun des associés peut en faire usage, mais seulement pour les besoins et affaires de la Société, à peine de nullité, même à l'égard des tiers, de tout engagement contracté en violation de la présente clause. En conséquence, tous billets, lettres de change et généralement tous engagements exprimeront la cause pour laquelle ils auront été souscrits.

Le siège de la Société est à Monte-Carlo, au numéro 1 du boulevard des Moulins (immeuble de la Banque Nationale de Crédit).

Le capital social a été fixé à quarante-cinq mille francs et fourni par chacun des associés pour une moitié.

Un exemplaire du dit acte de Société a été déposé, le 7 novembre 1930, au Greffe Général de Monaco.

Pour extrait et mention,  
BERTHOLET ET FOUQUET.

**CRÉDIT MOBILIER DE MONACO**  
(Mont-de-Piété)

**VENTE**

L'Administration du Crédit Mobilier (Mont-de-Piété) a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé, le

**Mercredi 17 Décembre 1930,**

de 10 h. à midi et de 14 h. à 17 h., dans la salle des ventes du Crédit Mobilier, 15, avenue des Fleurs, Monte-Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant les mois de janvier, février et mars 1930, non dégages ou renouvelés, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie et objets divers.

**Alimentation du Sud-Est**

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le samedi 20 décembre, à 15 heures, au siège social, 5, square Théodore-Gastaud, à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

1° Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;

2° Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes ;

3° Lecture du bilan, de l'inventaire et du compte de profits et pertes arrêtés au 30 juin 1930 ; approbation des comptes, s'il y a lieu, et quitus à qui de droit ;

4° Fixation du dividende ;

5° Election d'un Administrateur à la suite de l'expiration du mandat confié à l'un d'eux ;

6° Autorisation aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société ;

7° Tirage au sort de 50 obligations à amortir le 30 juin 1931 ;

8° Nomination des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1930-1931.

Le Conseil d'Administration.

**AVIS DE CONVOCATION**

**Assemblée Générale clôturant la Liquidation**

DE LA

**SOCIÉTÉ ANONYME DE L'HOTEL ET DU RESTAURANT DE L'HERMITAGE**  
à Monte-Carlo

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme de l'Hotel et du Restaurant de l'Hermitage, dont la liquidation volontaire a été décidée par l'Assemblée du 23 octobre 1928, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, le lundi 22 décembre 1930, à onze heures, au Siège Social, à l'Hotel de l'Hermitage, à Monte-Carlo, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Rapport du liquidateur et examen des opérations de liquidation ;

2° Approbation du rapport du liquidateur et des comptes, et vote d'une répartition pour solde de tous comptes.

3° Décharge et quitus au liquidateur.

Tout Actionnaire aura accès à l'Assemblée, sur justification de son identité ; il aura droit au moins à une voix et à autant de voix qu'il possède de fois 25 actions, sans limitation.

Le Liquidateur,  
LUSSIGNY.

**Société Monégasque d'Électricité**

Société Anonyme au Capital de 4.050.000 francs  
Siège social à Monaco

Messieurs les Actionnaires de la Société Monégasque d'Électricité sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le lundi 22 décembre 1930, à 17 h. 30, 5, avenue du Coq, à Paris.

ORDRE DU JOUR :

Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;  
Lecture des rapports des Commissaires des Comptes ;

Approbation des comptes de l'exercice 1929-1930 et répartition du solde du compte de Profits et Pertes ;

Quitus à donner à un Administrateur ;

Nomination d'Administrateurs ;

Nomination des Commissaires des Comptes et fixation de leur rémunération ;

Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

**L'IMMOBILIÈRE DE MONACO**

Société Anonyme Monégasque au Capital de 10.000.000 de Francs.  
Siège Social : 45, rue Grimaldi à Monaco

**AVIS DE CONVOCATION**

D'UNE

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

ET D'UNE

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Messieurs les Actionnaires sont convoqués à l'Assemblée Générale ordinaire qui aura lieu le samedi 20 décembre 1930, à l'Hotel Victoria, à Monte-Carlo, à 14 heures, et à l'Assemblée Générale extraordinaire qui se tiendra à l'issue de la précédente.

ORDRE DU JOUR

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

1° Lecture du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire des Actionnaires du 20 octobre 1930 ;

2° Lecture de la deuxième partie du rapport de l'expert M. Priez ;

3° Compte rendu des démarches faites à la suite des résolutions votées à la dernière Assemblée Générale ;

4° Examen des mesures à prendre ;

5° Retrait des fonctions des Commissaires nommés par l'Assemblée du 26 avril et nomination de nouveaux Commissaires pour l'exercice 1930 ;

6° Questions diverses.

ORDRE DU JOUR

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Examen et adoption de toutes mesures généralement quelconques propres à parer à la crise actuelle, et notamment par la réduction éventuelle du capital nominal suivie d'augmentation, avec modification consecutive des statuts résultant des dispositions prises ;

Fixation des conditions de l'émission éventuelle ;  
Éventuellement, dissolution et mise en liquidation de la Société.

L'Assemblée se compose de tous les propriétaires d'actions ayant déposé leurs titres au siège social ou dans un établissement de crédit, huit jours au moins avant la tenue de l'Assemblée.

La production des récépissés de dépôt ou des contrats de nantissement équivaut à celle des titres eux-mêmes (art. 35 des Statuts).

Le Conseil d'Administration.

**Société Civile des Porteurs d'Obligations Hypothécaires**  
**sur l'Immeuble de l'HOTEL VICTORIA à Monte-Carlo**

**AVIS DE CONVOCATION**

Messieurs les Porteurs d'Obligations Hypothécaires sur l'immeuble de l'Hotel Victoria à Monte-Carlo sont convoqués en Assemblée Générale, dans le hall de l'Hotel Victoria, n° 13, boulevard Princesse Charlotte, à Monte-Carlo, le lundi 22 décembre 1930, à 14 h. 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1° Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 1930 ;

2° Confirmation des résolutions votées au cours de cette Assemblée et notamment de la nomination des nouveaux Administrateurs ;

3° Communications et propositions diverses.

L'Assemblée se compose de tous les porteurs d'obligations de l'Hotel Victoria ayant déposé leurs titres au siège social ou dans un établissement de crédit de la Principauté trois jours au moins avant la tenue de l'Assemblée.

La production des récépissés de dépôt équivaut à celle des titres eux-mêmes.

Le Président

du Conseil d'Administration  
de l'Immobilière de Monaco,

A. DEMERLÉ.

Un Administrateur  
de la Société Civile  
des Porteurs d'Obligations  
de l'Hotel Victoria,  
H. MÉDECIN.

Le Gérant : Charles MARTINI.

Imprimerie de Monaco. — 1930.